



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France**

Unité Territoriale de Seine-et-Marne

**Arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/UT77/047
du 4 mai 2016**

**portant mise à disposition du public du dossier d'Enregistrement,
déposé par la société ART & FRAGRANCE SERVICES pour l'exploitation d'une extension d'un
entrepôt de stockage de parfums sur le territoire de la commune de URY (77760).**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement notamment la partie législative - Titre 1er du Livre V,

VU le Code de l'environnement notamment la partie réglementaire - Titre 1er du Livre V,

VU le décret du Président de la République daté du 7 juillet 2014 portant nomination de **M. Nicolas de MAISTRE**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

VU le décret du Président de la République daté du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-Luc MARX**, Préfet de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/127 du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à **M. Nicolas de MAISTRE**, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance,

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées en date du 04 mai 2016,

CONSIDERANT que le projet susvisé relève du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande visée ci-dessus est mise à disposition du public, du **lundi 06 juin 2016 au lundi 04 juillet 2016 inclus**, à la mairie de URY (77760), 1 rue de la Mairie, aux jours et horaires d'ouverture au public.

L'ouverture de cette mise à disposition du public sera portée par voie d'affiches, aux frais de l'exploitant, à la connaissance des habitants des communes de URY (77760), de ACHÈRES LA FORÊT (77760) et de FONTAINEBLEAU (77300), comprises dans un rayon d'un kilomètre du projet.

Toute information concernant cette demande pourra être obtenue auprès de Mme la Directrice de la Société ART & FRAGRANCE SERVICES dont le siège social se situe Chemin du Mont à Grillons à URY (77760).

Article 2 – Avis de mise à disposition du public

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire au plus tard le **vendredi 20 mai 2016**, de manière à assurer une bonne information du public,

1° par affichage à la mairie de chacune des communes de URY, de ACHÈRES LA FORÊT et de FONTAINEBLEAU, l'accomplissement de cette formalité est certifié par le Maire de chaque commune où il a lieu,

2° par mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture de Melun, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3, pendant une durée de quatre semaines,

3° par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés, par les soins du Préfet /UT DRIEE de Seine-et-Marne.

Article 3 – Mise à disposition du public

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à la Mairie de URY, ou les adresser à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne – Unité Territoriale de la DRIEE située 14, rue de l'Aluminium - 77 547 SAVIGNY-LE-TEMPLE par lettre avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration du délai, le Maire de URY clôt le registre et l'adresse à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne – Unité Territoriale de la DRIEE située 14, rue de l'Aluminium - 77 547 SAVIGNY-LE-TEMPLE, y annexe les observations qui lui sont adressées.

Seuls les avis exprimés et communiqués dans un délai de 15 jours suivant la fin de la consultation pourront être pris en considération.

Article 4

Les Conseils Municipaux des communes de URY, de ACHÈRES LA FORÊT et de FONTAINEBLEAU, seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'Enregistrement dès la mise à disposition du public.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à PARIS, le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE, les Maires des communes de URY, de ACHÈRES LA FORÊT et de FONTAINEBLEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 4 mai 2016

~~Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,~~

Nicolas de MAISTRE



DESTINATAIRES :

- Madame la Directrice de la Société ART & FRAGRANCE SERVICES,
- Monsieur le Maire de URY,
- Monsieur le Maire de ACHÈRES LA FORÊT,
- Monsieur le Maire de FONTAINEBLEAU,
- Madame la sous-Préfète de FONTAINEBLEAU,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à PARIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

